

DEMANDE DE RENTE VIAGERE

2024

Références :

Loi n°2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés.

Loi de finances du 29 décembre 2015, art 133 , modifiée par l'article 8 de la loi n°2022-229 du 23 février 2022, relative au traitement des allocations viagères.

Article 218 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Cette demande concerne uniquement les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance option 3, qui ont opté pour le capital de 30 000€ dans le cadre de la loi n°2055-158 du 23 février 2005.

Les personnes ayant opté pour l'option 2 (capital de 20 000 € assortie d'une rente), n'ont aucune démarche à effectuer.

ETAT CIVIL

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

N° de dossier de rapatriement :

Si veuve :

- nom et prénom de l'époux :

- date et lieu de naissance de l'époux :

COORDONNEES ACTUELLES

N° et rue :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Fait à le

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **OFFICE NATIONAL
DES COMBATTANTS ET
DES VICTIMES DE GUERRE**
Aider Reconnaître Transmettre

Pièces administratives à fournir :

- Carte nationale d'identité:
- Relevé d'identité bancaire
- Copie de l'acte de naissance intégral avec mention marginale de moins de trois mois pour chacun des époux
- Justificatifs des services de l'ancien supplétif ou assimilé
- Justificatif de domicile du conjoint demandeur
- Attestation de rapatriement
- Copie de la décision de l'allocation de reconnaissance

Demande à envoyer à l'adresse suivante :

Département des rapatriés
ONaCVG -Direction Générale
Hôtel National des Invalides
129 rue de Grenelle
CS0780
75700 PARIS CEDEX 07